

No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 25 JUILLET 2022, À 17H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSÉ.

Sont présents : Madame Mélanie Royer-Couture et messieurs Claude Leclerc, Eric Ennis, Marc Magny et Stéphane Racine.

Absents avec motivation : Madame Camille Nadeau et monsieur Vincent Villemure.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur François Drouin, directeur général.

Ouverture de la séance Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #22-210
Avis de convocation Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent l'avis de convocation, tel que rédigé.

Rés. #22-211
Annulation du contrat de concassage d'asphalte MR20 (résolution #22-102) Attendu que la Municipalité est allée sur invitation au printemps pour le concassage de l'asphalte qui est entreposé au site de récupération;

Attendu que le contrat a été octroyé à D. Vandal inc.;

Attendu que l'asphalte concassé sera utilisé pour compléter la plateforme de concassage du site de récupération;

Attendu que la Municipalité relance l'entrepreneur depuis plusieurs mois pour que les travaux soient réalisés afin de compléter l'aménagement de la plateforme;

Attendu que l'entrepreneur a informé la Municipalité qu'il ne serait pas disponible avant le mois de septembre;

Attendu que la Municipalité ne veut plus attendre pour que les travaux de concassage soient effectués;

Attendu que l'entrepreneur a informé la Municipalité par écrit qu'il se désistait de son contrat;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal annulent le contrat de concassage d'asphalte octroyé, en vertu de la résolution #22-102 à D. Vandal inc.

Rés. #22-212
Attribution du contrat de concassage d'asphalte MR20 Attendu que Daniel Lachance inc avait déposé une soumission pour le concassage de l'asphalte qui est entreposé au site de récupération;

Attendu qu'il est disponible à venir effectuer les travaux de concassage avant la fin juillet 2022;

Attendu que les équipements utilisés par Déneigement Daniel Lachance inc permettent de récupérer le gravier utilisé pour produire l'asphalte pour qu'il puisse être récupérer;



No de résolution
ou annotation

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal octroie le contrat de concassage d'asphalte, à Déneigement Daniel Lachance inc, au prix de 9.95\$ la tonne.

Rés. #22-213
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 19 juillet 2022, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence:

Que les membres du conseil municipal accordent un permis de construction pour les projets suivants :

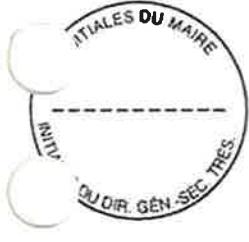
Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
200, rue des Cimes	Construction résidence unifamiliale isolée	22-90
36, rue du Soleil-Levant	Rénovation résidence unifamiliale isolée	22-91
431, rue Soumande	Construction résidence unifamiliale isolée	22-92
431, rue Soumande	Construction garage détaché	22-93
10, rue du Lac D'Argent	Construction résidence unifamiliale isolée	22-94
276, rue du Lynx	Construction résidence unifamiliale isolée	22-95
147, rue du Lac D'Argent	Rénovation résidence unifamiliale isolée	22-96
69, rue Gilbert	Rénovation bâtiment accessoire (agricole)	22-97

Des conditions particulières sont exigées pour les permis suivants :

- 10, rue du Lac d'Argent : que la section sur le pourtour de la porte d'entrée et du pignon soit d'une couleur différente que le reste du bâtiment;
- 147 rue du Lac d'Argent : que la couleur de la remise soit agencée à celle du bâtiment principal.

Période de questions

La période de questions débute à 17 h 02 et se termine à 17 h 03.



No de résolution
ou annotation

Fin de la
séance

Levée de la séance à 17 heures 03.

Mélanie R. Couture

Mélanie Royer-Couture, mairesse

François Drouin

François Drouin, directeur général

